



## MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE

### Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

#### Article 60 du décret — Changement d'exploitant

*Formulaire à renvoyer par courrier recommandé à la poste au Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune où se situe le siège d'exploitation de l'établissement concerné.*

*Si l'établissement est situé sur plusieurs communes, le formulaire est à renvoyer par courrier recommandé à la poste au fonctionnaire technique du Ministère de la Région wallonne – Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement – Division de la Prévention et des Autorisations, ayant délivré l'autorisation en première instance.*

Etablissement concerné

#### Dénomination

.....

#### Secteur d'activité : code NACE principal <sup>1</sup>

.....

#### Adresse

Rue : ..... n° ..... boîte .....

Code postal : ..... Commune : .....

Coordonnées Lambert générales (si connues) : X = ..... mètres ; Y = ..... mètres

#### Arrêtés d'autorisations en cours de validité <sup>2</sup>

(mentionner la date de la décision, l'autorité l'ayant prise, l'objet et la limite de validité)

.....

.....

.....

1..... Arrêté royal du 16 octobre 2000 modifiant l'arrêté royal du 31 août 1964 fixant la nomenclature des activités commerciales à mentionner au registre du commerce (*Moniteur belge* du 25 octobre 2000).

2..... Si plus d'une autorisation (permis d'exploiter pris sur base du Règlement général pour la protection du travail, ou déclaration, permis d'environnement ou unique pris sur base du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement), joindre une annexe.



**LE CEDANT**

..... **Personne physique**

NOM : ..... Prénom : .....

Qualité : .....

..... **Personne morale : Dénomination ou raison sociale**

Mandataire ou responsable

NOM : ..... Prénom : .....

Qualité : .....

Adresse (adresse du siège social lorsqu'il s'agit d'une personne morale)

Rue : ..... n° ..... boîte .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

E-mail : ..... @ .....

**LE CESSIONNAIRE**

..... **Personne physique**

NOM : ..... Prénom : .....

Qualité : .....

..... **Personne morale : Dénomination ou raison sociale**

Mandataire ou responsable

NOM : ..... Prénom : .....

Qualité : .....

Adresse (adresse du siège social lorsqu'il s'agit d'une personne morale)

Rue : ..... n° ..... boîte .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

E-mail : ..... @ .....



**Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement**  
**Article 60 du décret — Changement d'exploitant**

**TYPE DE CESSION**

..... Totale

..... Partielle

En cas de cession partielle, indiquer ci-dessous les bâtiments, activités, installations et dépôts concernés, en se référant au descriptif de l'établissement figurant dans l'acte d'autorisation.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Le présent document sert de notification conjointe à l'autorité compétente du changement d'exploitant, conformément aux dispositions de l'article 60 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Le cessionnaire déclare avoir pris connaissance du permis ou de la déclaration et des conditions complémentaires éventuelles prescrites par l'autorité compétente sur base de l'article 14, § 5, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, poursuivre la même activité et accepter les conditions fixées dans le permis<sup>3</sup> ou les conditions complémentaires éventuelles prescrites avant la signature de la présente.

Fait à ....., le .....

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

LE CEDANT

LE CESSIONNAIRE

Copie de la présente est envoyée par l'autorité compétente à la **D**ivision de la **P**révention et des **A**utorisations et à la **D**ivision de la **P**olice de l'**E**nvironnement territorialement compétentes, ou, si cette autorité est le fonctionnaire technique (et le fonctionnaire délégué), par le fonctionnaire technique au Collège des Bourgmestre et Échevins de la ou des communes d'implantation de l'établissement.

3..... Par *permis* il y a lieu d'entendre les permis d'environnement et uniques au sens du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, ainsi que tout permis, toute autorisation, tout enregistrement ou toute permission dont l'obtention était prescrite avant l'entrée en vigueur de celui-ci (1<sup>er</sup> octobre 2002) pour l'exploitation d'un établissement (article 180 du décret).